

le 20 octobre 2011, votez CFDT Des élus CFDT pour toutes et tous

La CFDT, c'est quoi ?

Un syndicalisme confédéré

La CFDT réunit tous les travailleurs résolus à défendre leurs intérêts communs. Ce syndicalisme refuse les corporatismes et regroupe les salariés par secteur d'activité.

Un syndicalisme démocratique et indépendant

La démocratie à la CFDT se traduit par la participation des adhérents à l'élaboration des revendications et des modalités d'action. La CFDT est indépendante des partis politiques et des religions.

Un syndicalisme de transformation sociale

Les changements sociaux ne sont pas à attendre des seuls politiques. La CFDT est un acteur incontournable de ces changements. Elle a pour objectif de développer une nouvelle approche des relations professionnelles. En lien avec les actions collectives, elle privilégie la voie contractuelle et la négociation.

Un syndicalisme d'émancipation

La CFDT promeut l'émancipation individuelle et collective, agit pour le respect de la dignité et de la liberté des individus. Elle lutte pour l'égalité entre hommes et femmes, et l'amélioration des conditions de travail.

Un syndicalisme de solidarité

La CFDT milite pour une plus grande solidarité entre les catégories sociales, les régions et les peuples. Elle refuse les inégalités et promeut l'insertion des jeunes et la solidarité entre les générations.

Un syndicalisme ouvert sur le monde

Favorable à la construction de l'Europe sociale, la CFDT apporte son expérience dans le cadre de la Confédération Européenne des Syndicats (CES). Elle est membre actif de la Confédération Syndicale Internationale (CSI) et s'oppose à une mondialisation dérégulée.

Les CAP, CCP ou CAD, c'est quoi ?

Les Commissions Administratives Paritaires (CAP) et leurs équivalents pour les personnels contractuels (CCP ou CAD) sont chargés de rendre des avis sur toutes les questions de la gestion individuelle des agents d'un corps donné ou d'un statut particulier pour les contractuels. Elles traitent notamment des promotions, des avancements d'échelon (bonification). Elle traite aussi des recours sur les évaluations professionnelles, des sanctions disciplinaires, et d'autres actes de gestion (congés formations etc.).

Les représentants des personnels sont élus sur la base de leur présentation sur une liste syndicale. Le nombre de sièges à pourvoir est établi pour chacun des grades en fonction des effectifs qui le composent.

Union Fédérale de l'Environnement, des Territoires, des Autoroutes et de la Mer (UFETAM)- CFDT

30 passage de l'Arche - 92055 LA DEFENSE cedex - www.cfdt-ufetam.org - 01 40 81 24 00 - cfdt.syndicat@i-carre.net

Elections du 20 octobre 2011 aux CAP, CCP et CAD

Un seul tour !

Les élus CFDT s'engagent :

- pour assurer la transparence et l'égalité des chances en matière de promotion et de mutation,
- pour respecter les engagements sur l'égalité professionnelle entre hommes et femmes,
- pour obtenir une concertation avec les harmonisateurs au niveau régional,
- à rechercher une cohésion avec les représentants des autres corps, sans corporatisme pour plus d'efficacité,
- à favoriser la mobilité géographique et professionnelle sans contrainte,
- à combattre les conséquences négatives de la RGPP sur la vie professionnelle et familiale de chacun,
- à préserver et développer les missions de service public dans le respect du Grenelle de l'environnement.

Un rendez-vous à ne pas manquer !

Oui, ces scrutins du 20 octobre 2011 constituent à n'en pas douter, pour les électeurs comme pour les organisations syndicales, un rendez vous à ne pas manquer. Celui des élections aux commissions administratives paritaires des personnels fonctionnaires et leurs équivalents pour les personnels contractuels constitue un enjeu essentiel pour la vitalité du dialogue social. Vous allez élire vos représentants et leur donner plus ou moins de voix au sein de ces instances.

De nombreux combats ont été menés par nos prédécesseurs pour améliorer la nature et la qualité du dialogue conduit dans les services et les instances de dialogue. Encore aujourd'hui, le combat se poursuit pour en améliorer l'exercice et renforcer l'impact de la parole de vos élus sur la gestion des personnels.

La CFDT, ses militants et ses élus, y prend toute sa place à tous les niveaux. Force est de reconnaître que, si l'ensemble progresse toujours, les contraintes sont telles sur l'emploi public, sur les moyens des services publics que les difficultés s'accumulent et mettent les personnels dans des situations intenable parfois. Tout n'est pas rose donc loin s'en faut.

Les représentants des personnels CFDT portent de nombreuses revendications pour améliorer ces situations, assurer une plus grande reconnaissance des qualifications et des compétences, prendre en compte les situations familiales et sociales pour mettre en œuvre une gestion des personnels respectueuses des hommes et des femmes qui travaillent au sein du ministère, de ses services. Il est urgent de remettre l'humain au cœur des préoccupations de TOUS ! La CFDT, ses militants, ses élus s'y attachent au quotidien.

Alors, pas d'hésitations ! renforcez la parole CFDT et donnez-lui votre voix pour que vos élus CFDT aient de la voix !

le 20 octobre 2011, votez CFDT

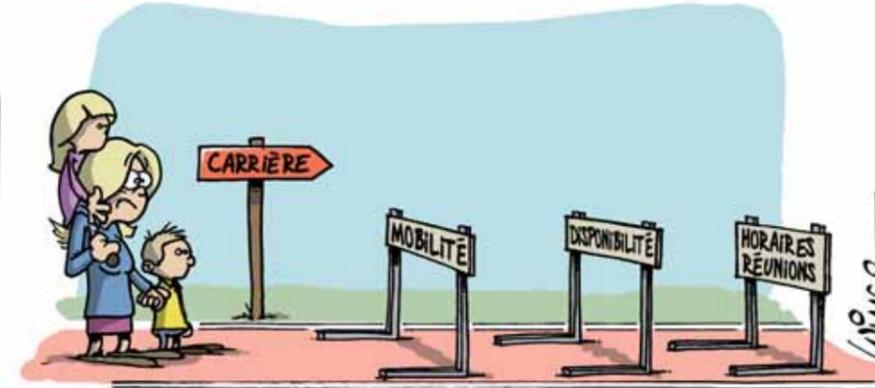
pour des idées novatrices



Faites confiance aux candidats et candidates présentés par la CFDT

le 20 octobre, 3 raisons de voter Cfdt

Que vous soyez fonctionnaires, contractuels, personnels non titulaires, ouvriers des parcs & ateliers, en administration centrale, en service déconcentré, en direction départementale interministérielle, dans une école, dans un centre de valorisation des ressources humaines, dans un établissement public ...



Statuts & fusions

POUR UNE APPLICATION RAPIDE DU NES



Les statuts définissent les modalités d'accès, de déroulement de carrière, de formation, de promotion et de mobilité au sein des corps. Les CAP s'appuient sur ces règles pour assurer leurs fonctions.

Catégorie B

Pour une grande partie des agents de catégories B, le nouvel espace statutaire et la fusion des corps vont se traduire par une évolution des statuts. Cette évolution, si elle améliore de façon très hétérogène le niveau indiciaire, allonge la carrière de 5 ans. La Cfdt, qui a accepté de participer aux négociations sur ces nouveaux statuts, s'est abstenue

sur le texte final. Les décrets fixant les nouvelles règles statutaires et les nouvelles grilles indiciaires ont été publiés le 15 novembre 2009. Notre ministère, à la demande de la Fonction publique, a lié leur application à des fusions de corps. La Cfdt n'était pas, a priori, opposée à ces fusions, dans une perspective d'amélioration des carrières, de respect des spécialités et d'une formation diplômante au sein de nos écoles. Mais aujourd'hui, nous constatons que notre administration n'a aucune vision prospective et globale et qu'elle a pris beaucoup de retard dans la mise en place de ces nouveaux statuts. Si la démarche peut aboutir fin 2011 pour les corps techniques, la filière administrative devra attendre le premier trimestre 2012.

Catégorie A

En 2009, lors de la création du corps des Ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF), la Cfdt tenait à encourager et à défendre une forte technicité, élément identitaire et structurant du corps, permettant de renforcer la logique du service public. Une fois de plus, l'administration n'a pas su répondre à cette attente. Le Conseil supérieur de la Fonction publique de l'État a adopté, le 9 mai 2011, le projet de décret créant un corps interministériel à gestion ministérielle (CIGeM) des attachés d'administration ; la quasi totalité des amendements déposés par la Cfdt a été intégrée. Pour autant elle a choisi de s'abstenir, car un certain nombre de nos questions sont restées sans réponse. Les attachés du MEDDTL devraient y être intégrés le 1^{er} janvier 2012. En 2011, les ministères du Développement durable et de l'Agriculture ont lancé la fusion des corps d'ingénieurs des travaux publics de l'État, d'ingénieurs de l'Agriculture et de l'Environnement, d'ingénieurs des travaux de la Météorologie et d'ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'État. Ce chantier devrait durer trois ans (2011-2013). La dernière réunion sur le sujet, qui s'est tenue le 23 juin 2011, n'a rien apporté de concret sur ce projet de fusion et trahit l'absence de vision prospective.

Ces différentes fusions ou projets de fusion auront des conséquences non négligeables sur le fonctionnement des CAP et sur vos déroulements de carrière..

Salaires et carrières

On ne peut pas aborder les salaires sans parler des négociations salariales. La reconduction du gel de la valeur du point en 2011 est inacceptable. A l'évidence l'augmentation de 2% du SMIC n'a aucun effet sur la valeur du point fonction publique. La Cfdt a réclamé l'ouverture immédiate d'un chantier de révision des grilles indiciaires de la catégorie A comme des catégories C et B.

Vos salaires et votre pouvoir d'achat dépendent essentiellement de l'évolution de votre carrière (avancement d'échelons et/ou de grades, changement de corps) de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA). Si cette dernière ne constitue pas la panacée, loin s'en faut, elle assure malgré tout, même avec retard, le minimum. L'évolution de votre carrière (échelon, indice) est liée, d'une part, à votre statut de corps de fonctionnaires ou de votre règlement ou statut (pour les personnels non titulaires - PNT et contractuels), d'autre part, aux travaux des commissions administratives paritaires pour les changements de grades (tableau d'avancements), changements de corps (liste d'aptitude) et les réductions d'ancienneté (mois de bonification, dès lors que la durée minimale est inférieure à la durée moyenne). Les avis des CAP sont rendus sur la base de l'analyse des dossiers des agents proposés (rapports, PM 140) et des propositions des services, concertés au niveau local avec les organisations syndicales présentes. Ces propositions sont ensuite harmonisées par le DREAL (il classe tout ou partie des propositions). La CAP débat des propositions classées au regard des critères statutaires et de gestion.

Pour la Cfdt une seule constante, obtenir le maximum d'agents bonifiés ou promus. Nos positions s'établissent sur la base de critères objectifs et transparents (cf. nos comptes rendus de CAP) et de notre corpus revendicatif.



Nous revendiquons des carrières linéaires (accès au dernier échelon du dernier grade du corps au moins avant le départ en retraite), la reconnaissance des qualifications, de l'expérience professionnelle et des emplois tenus (transformations d'emplois de C en B et de B en A au profit des personnels en place). Nous revendiquons le renforcement du dialogue social à tous les niveaux où les décisions se prennent. L'harmonisation des DREAL doit être débattue avec des représentants des personnels. Vos élus Cfdt s'inscrivent dans un fonctionnement collectif et de partage des expériences. Ils sont formés pour intervenir efficacement, assurer la défense et la promotion de nos valeurs comme la justice sociale, l'égalité et l'équité des chances, enfin, pour veiller au respect des individus et de la valorisation de leurs parcours professionnels quels qu'ils soient. Vous pouvez compter sur eux alors donnez leur votre voix pour renforcer la leur.

Mobilités et parcours professionnels

Les commissions administratives paritaires (CAP) et leurs équivalents (CCP CAD) sont essentielles en matière de mobilité et de parcours professionnels. Elles exigent de publier l'ensemble des postes offerts aux cycles de mutation et contraignent les chefs de service à certaines obligations (classement, justification, critères sociaux). Les débats en CAP permettent aux élu-e-s de combattre les classements abusifs des candidats et de veiller au respect des critères sociaux et familiaux. Ces débats assurent aux personnels une réelle égalité des chances et équité dans le traitement de leur dossier. Les demandes de mutations impliquent complètement les agents et nécessitent de la part des représentants du personnel un soutien effectif avec, lorsque cela est nécessaire, l'appui des services sociaux ou médicaux. Si la règle des 3 ans sur un poste n'a pas été reconnue par le conseil d'Etat, comme un critère de refus de mutation, il faut aujourd'hui que, tout avis négatif du service d'accueil ou d'origine soit clairement motivé. Les personnels trouveront, auprès des élus Cfdt, un soutien utile et efficace dans leur démarche.

Car, c'est une réalité, pour un grand nombre d'entre nous, la carrière est jalonnée de mobilités. Mobilités forcée ou recherchée, elles constituent souvent un moment difficile de choix professionnels et personnels. Souvent le premier poste nous est imposé sur un seul critère, la vacance de poste, au détriment des qualifications ou domaines de compétences. Dans cette période, les réorganisations successives ont entraîné des déplacements contraires à tout développement durable sans tenir compte des conséquences pour les familles des agents, des conséquences économiques dans les régions à faible densité de population. Pour la Cfdt, le télétravail constitue une alternative à creuser et la désertification des territoires doit être combattue.

Enfin, la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 (mobilité et parcours professionnels) remet en cause des garanties statutaires. Les mesures positives ne peuvent pas masquer celle relative à la position de réorientation professionnelle. L'agent mis dans cette position, lors de la suppression de son emploi, ne dispose pas de garantie en terme de prime. Il peut, au terme de la période de réorientation, se retrouver mis en disponibilité d'office sans traitement.

L'ensemble de ces dispositions sont soumises aux instances de concertation (CT et CAP). Si l'administration affirme son intention de ne pas utiliser ces dispositions, les organisations Cfdt et leurs élus élus y veilleront dans toutes les instances de concertation.

POUR UN NOUVEAU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

